



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 16/22

Objet

Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises

Secrétaire de séance

Gérard CHAUCHEFOIN

Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-
RÉPUBLIQUE

Conseil Communautaire
17 mars 2022
Dole – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 70
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 80
Date de la convocation : 11 mars 2022
Date de publication : 25 mars 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, J.L. Croiserat, J.M. Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J.P. Lefèvre, J.L. Legrand, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, C. Riotte, J.C. Robert, P. Roche, J.Y. Roy, T. Ryat, E. Saget suppléé par Y. Besson, P. Sancey, G. Soldavini suppléé par P. Vuitton, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Verne.

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à I. Mangin, J.L. Bonin à G. Jeannerod, A. Callegher à J.M. Daubigney, J.P. Cuiet à N. Jeannet, C. Demortier à J. Péchinot, G. Fernoux-Coutenet à J.P. Fichère, J. Lepetz à J. Stolz, E. Pauvret à M.R. Guibelin, J.M. Rebillard à J.B. Gagnoux, F. Rigaud à C. Jeanneaux.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

P. Blanchet, B. Chevaux, J. Lagnien, P. Viverge.

Aux termes de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement de la compétence des communes et des EPCI.

Pour répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprise dans les phases majeures de leur vie (création, transmission, développement important, mutation, etc.), une offre d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est mobilisable. Cette offre vise à boucler des plans de financement bien dimensionnés avec un effet de levier maximum recherché sur les financements privés et/ou publics (actionnaires, banques, Conseil Régional, etc.), la finalité étant de soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emploi.

Par délibération n° GD91/17 du 5 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est dotée d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprise, et a autorisé la Région Bourgogne Franche-Comté à intervenir, le cas échéant, en complément de l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ce dispositif a été prolongé pour l'année 2022 par délibérations respectives du 29 octobre 2021 pour le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et du 17 mars 2022 pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

L'aide apportée s'inscrit dans le cadre de la règle de minimis.

C'est dans ce cadre, et en réponse aux sollicitations adressées par les entreprises concernées, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises correspondant à la demande suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention (en €)
SAS LES TILLEULS	Madame Adeline CHALNOT	Réhabilitation de l'Hôtel Les Tilleuls situé à Rochefort-sur-Nenon. Le projet vise une montée en gamme des prestations ainsi que l'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement, passant de 9 à 17 chambres dont une chambre dédiée aux personnes à mobilité réduite. L'établissement envisage le classement de niveau 3 d'un référentiel national. L'investissement global est estimé à 174 396 € HT et l'investissement éligible est estimé à 129 433 € HT, porté par la SAS. La subvention de 3 000 € représente 2,3% du montant des travaux éligibles.	3 000 €
TOTAL			3 000 €

Les modalités d'attribution de ces subventions sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition d'attribution de subvention telle que décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise afférente avec la SAS LES TILLEULS ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Dole,
Le 17 mars 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Économique
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- SAS Les Tilleuls
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

